

DÉLIBÉRATION
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 24/03/2025

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 18

Pouvoirs : 2
Absents : 9

Date de Convocation : 18/03/2025

	Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
	Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
	M DELETTTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
	M DENIZE	Absent excusée- Donne pouvoir à C.PERPETE	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
	Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
	M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absente excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
	MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
	M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Absent excusé
	M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	Mme VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Charlie PERPETE

N°2025-24-03-01

Objet de la

Délibération : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2025, ci-joint annexé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame l'Adjointe aux Finances, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2025 tant sur le budget général que sur le budget annexe du cimetière.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



DÉLIBÉRATION
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 24/03/2025

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 18

Pouvoirs : 2
Absents : 9

Date de Convocation : 18/03/2025

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRA	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à C.PERPETE	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAELIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Absent excusé
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Charlie PERPETE

N°2025-24-03-02

Objet de la

Délibération : FINANCES : GROUPE SCOLAIRE ACTUALISATION AP/CP

Madame DI BERNARDO rappelle la dernière délibération n°2025-17-02-10 relative à actualisation de l'autorisation de programme du nouveau groupe scolaire.

Le montant définitif de l'opération s'élève à la somme de 2 200 334,50 € HT / 2 640 401,40 € TTC.

Ce montant comprend les travaux, les frais d'études et de géomètre, les frais liés aux bureaux de contrôles, les raccordements, électrique, fibre, eau potable et assainissement, la maîtrise d'œuvre et les frais de publicité, il intègre le montant total des avenants aux travaux pour la somme de 66 414,25 € HT/ 79 697,10 € TTC soit 3,45 % du marché initial et, les révisions de prix sur les factures de travaux pour la somme totale de 56 066,59 € HT/ 67 279,91 TTC soit 2,81 % du coût total des travaux, avenants compris.

Pour mémoire, les crédits de paiement liquidés sur l'opération s'élèvent en 2021 à la somme de 17 640 €, 11 400 € en 2022, 461 427,20 € en 2023, 1 625 305,98€ en 2024 soit une somme totale de 2 115 773,18 €.

Les crédits de paiement à prévoir au BP 2025 sur l'opération s'élèvent à la somme de 524 628,22 €, arrondis à 525 000 €.

L'arrondi se justifie par l'estimation du montant des révisions de prix appliquées sur les derniers états de paiement (Décompte Général et Définitif).

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402426-20250324-02025240302

Après modification, l'AP/CP se présente ainsi :

AP/CP 2025

Montant global de l'AP TTC (avec Moe et frais annexes)	2 640 401,40 €
Liquidé en 2021 (hors AP)	17 640,00 €
CP réalisé en 2022	11 400,00 €
CP réalisé en 2023	461 427,20 €
CP réalisé en 2024	1 625 305,98 €
CP 2025 actualisé	524 628,22 €
	Arrondi à 525 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTUALISE** l'autorisation de programme telle que présentée ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au BP 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



DÉLIBÉRATION
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 24/03/2025

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 18

Pouvoirs : 2
Absents : 9

Date de Convocation : 18/03/2025

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRA	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETT	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusée- Donne pouvoir à C.PERPETE	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absente excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBI	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Absent excusé
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	Mme VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Charlie PERPETE

N°2025-24-03-03

Objet de la

Délibération : FONCIER : RICAUDE/LES LOUVES – 3FSUD · ACQUISITION DE PARCELLES A 3FSUD

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération d'aménagement et de construction des logements, situé aux Louves, il est nécessaire de prévoir la cession par 3FSUD de deux parcelles situées en bordure du chemin des Louves destinées à recueillir le poste de transformation ENEDIS et l'emplacement des conteneurs à Ordures ménagères.

L'acquisition des deux parcelles par la commune permettra à 3FSUD, de répondre aux règles de prospect fixées par le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune, pour l'implantation des bâtiments techniques nécessaires au fonctionnement du projet immobilier.

Les parcelles concernées sont :

- Section ZK N°1274p, d'une superficie de 13m² issue de la parcelle ZK N°1274,
- Section ZK N°1272p, d'une superficie de 23m² issue de la parcelle ZK N°1272,

Cette acquisition est proposée à l'euro symbolique.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402426-20250324-D2025240303

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles ZK N° 1274p et ZK N°1272p, à l'euro symbolique,
- **MANDATE** Maitre MENC-MOLINA pour la rédaction des actes relatifs à cette acquisition,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes et tous documents relatifs à ce dossier,
- **PRECISE** précise que les crédits budgétaires seront prévus au BP 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



DÉLIBÉRATION
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 24/03/2025

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 18

**Pouvoirs : 2
Absents : 9**

**Date de Convocation :
18/03/2025**

	Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
	Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
	M DELETTTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
	M DENIZE	Absent excusée- Donne pouvoir à C.PERPETE	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
	Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
	M FAUDRIN	Présent	M M'SIBIH	Absente excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
	MME FILHOL	Présente	M MICHAILIDES	Présent	MME THURIN	Présente
	M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Absent excusé
	M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	Mme VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Charlie PERPETE

N°2025-24-03-04

Objet de la

Délibération : FINANCES : RICAUDE/LES LOUVES – VERSEMENT SUBVENTION 3FSUD

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement confié à 3FSUD pour la réalisation de 49 logements et 1 salle commune. Le programme est majoritairement composé de logements de type T2 et T3, et consiste en la réalisation d'un quartier intergénérationnel avec des logements évolutifs et permet de respecter l'objectif de mixité sociale.

Le permis de construire a été déposé au mois de février et la construction devrait démarrer d'ici la fin de l'année 2025.

A ce titre, et en vertu de l'article 55 de la loi SRU et de l'article L.2254-1 du CGCT, le conseil municipal avait par délibération N° 2023-27-02-07 décidé de l'attribution d'une subvention foncière à 3FSUD pour la somme totale de cent seize mille euros (116 000 €) dans le cadre de la bonne réalisation du programme.

Après plusieurs échanges et réunions de travail sur cette opération, il est convenu avec le bailleur social que l'équilibre de leur opération sera possible avec une subvention d'un montant de quatre-vingt mille euros (80 000 €) au lieu de cent seize mille (116 000 €), sous réserve de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours.

Pour mémoire, le conseil municipal avait également convenu de la cession partielle à l'euro symbolique, de la parcelle communale ZK 139, d'une superficie proche de 3450m². Le total constitué par la subvention financière (80 000 €) et la valeur estimée de la parcelle ZK139, est déductible des prélèvements dus par la commune au titre de la Loi SRU.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402426-20250324-D2025240304

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REPREND** la délibération n° 2023-27-02-07,
- **APPROUVE** le versement de la subvention foncière d'un montant de quatre-vingt mille euros (80 000€), sous réserve de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours,
- **AUTORISE** le maire à signer la future convention qui précisera le montant de la subvention financière à quatre-vingt mille euros (80 000 €) et les modalités de versement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 24/03/2025

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 18

**Pouvoirs : 2
Absents : 9**

**Date de Convocation :
18/03/2025**

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRA	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETT	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusée- Donne pouvoir à C.PERPETE	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absente excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVÉ	Absent excuse
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	Mme VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Charlie PERPETE

N°2025-24-03-05

Objet de la

Délibération : FINANCES : PLAN DE FINANCEMENT – TRAVAUX ECOLES ET ABORDS

Madame DI BERNARDO précise qu'il y a lieu de prévoir des travaux de rénovation et d'aménagement dans les deux écoles de la commune, en 2025.

À l'école maternelle, à la suite des travaux de réfection de toitures de deux classes réalisées en 2024, il est nécessaire de prévoir en 2025 la réfection de la toiture de la grande salle d'activités, le coût total estimé s'élève à la somme de cent mille euros toutes taxes comprises. De plus, la commune doit engager les travaux de rénovation des sanitaires qui ont fait l'objet d'un report en raison de consultations déclarées infructueuses, ces travaux sont à prévoir pendant les vacances d'été dont le coût total estimé s'élève à cinquante mille euros toutes taxes comprises.

À la rentrée scolaire 2025/2026, la commune de Villeneuve accueillera le dispositif ULIS, il est nécessaire d'engager des travaux d'accessibilité à l'école élémentaire actuelle dont l'accès entre les deux bâtiments haut et bas n'est pas envisageable pour une personne à mobilité réduite. Le coût de ces travaux pourrait s'élever à la somme de cinquante mille euros toutes taxes comprises.

Enfin, dans le cadre de l'ouverture du nouveau groupe scolaire à la rentrée 2025/2026, la commune doit réaliser les aménagements des abords et le cheminement piéton qui mène au parking du campus scolaire et permet l'accès aux différents établissements du campus scolaire (écoles maternelle, élémentaire, restaurant scolaire, crèche) La commune envisage de solliciter l'aide de l'Etat pour l'ensemble de ces travaux.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402426-20250324-B2025240305

Le plan de financement se détaille ainsi :

DEPENSES HT	MONTANT	RECETTES NETTES	MONTANT
Travaux école maternelle (sanitaires et toiture)	150 000.00	Financement Etat	140 100.00
Travaux école élémentaire (rampe d'accès)	50 000.00		
Aménagement abords groupe scolaire	80 000.00	Autofinancement	139 900.00
TOTAL	280 000.00	TOTAL	280 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la réalisation de ces opérations et leurs inscriptions au BP 2025,
- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter l'aide de l'Etat pour l'ensemble de ces opérations dont le coût total estimé s'élève à deux cent quatre-vingt mille euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



Renuel